

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 10.09.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Acide citrique monohydrate**
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid
- Code du produit: 2134
- No CAS: 5949-29-1
- Numéro CE: 201-069-1
Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Détergents de surface
Additif industriel (acidifiant, agent sequestrant)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU: 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS07

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger
- Conseils de prudence

Attention
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Tenir hors de portée des enfants.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P261 Éviter de respirer les poussières.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

(suite page 2)

FR

Date d'impression : 10.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 10.09.2024

Nom du produit: Acide citrique monohydrate
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

	P501	(suite de la page 1) Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:	Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.	
· 2.3 Autres dangers		
· Résultats des évaluations PBT et vPvB		
· PBT:	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.	
· vPvB:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.	
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11. Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances	
· No CAS Désignation	5949-29-1 Acide citrique monohydrate
· Code(s) d'identification	
· Numéro CE:	201-069-1
· Nanoforme	Non concerné
· SVHC	néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours	
· Remarques générales:	Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
· Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
· Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
· Après contact avec les yeux:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
· Après ingestion:	Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction	
· Moyens d'extinction:	Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Eau pulvérisée Mousse
· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone
· 5.3 Conseils aux pompiers	
· Équipement spécial de sécurité:	Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
· Autres indications	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux Éviter la formation de poussière. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.
--	--

(suite page 3)

FR

Date d'impression : 10.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 10.09.2024

Nom du produit: Acide citrique monohydrate
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

(suite de la page 2)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Utiliser un neutralisant.
Recueillir par moyen mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
Eviter la formation de poussière.

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Ne pas stocker avec des bases

· Indications concernant le stockage commun:
· Autres indications sur les conditions de stockage:

Température de stockage: 10-30°C
Stockier au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
· DNEL
· PNEC
· Remarques supplémentaires:

Néant
Information non disponible
Information non disponible
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

· Matériau des gants

Gants en caoutchouc
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

(suite page 4)

FR

Date d'impression : 10.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 10.09.2024

Nom du produit: Acide citrique monohydrate
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

· Protection des yeux/du visage

Valeur pour la perméabilité: taux $\geq$ selon fabricant

(suite de la page 3)



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Inodore
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	100 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
· Point d'éclair:	Non applicable.
· pH	2,2
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	Non applicable.
· Densité à 20 °C:	1,542 g/cm ³
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.
· Aspect:	
· Forme:	Cristalline
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Masse moléculaire	210,14 g/mol

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Risque de coup de poussière.
· 10.4 Conditions à éviter	Température supérieure à : 35°C
· 10.5 Matières incompatibles:	Les bases fortes Les agents oxydants Acides forts
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR
(suite page 5)

Date d'impression : 10.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 10.09.2024

Nom du produit: **Acide citrique monohydrate**
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral LD50 5.400 mg/kg (SOURIS)

- Par voie orale:
- Par voie cutanée:
- Par inhalation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation:

- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut irriter les voies respiratoires.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CE50 (écologique) >10.000 mg/l (BACTERIES)

120 mg/l (DAPHNIES) (72h)

LC50 (écologique) >440-760 mg/l (POISSONS) (96h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité % (OTH)

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Log Pow ≤1,67 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

FR
(suite page 6)

Date d'impression : 10.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 10.09.2024

Nom du produit: Acide citrique monohydrate
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA
· Classe néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) la substance n'est pas comprise

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer: la substance n'est pas comprise

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: la substance n'est pas comprise

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: la substance n'est pas comprise

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: la substance n'est pas comprise

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances la substance est comprise

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances la substance est comprise

· Australian Inventory of Chemical Substances la substance est comprise

· Canadian Domestic Substances List (DSL) la substance est comprise

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO Non concerné

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) la substance n'est pas comprise

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC la substance n'est pas comprise

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II la substance n'est pas comprise

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues (>1%)

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers la substance n'est pas comprise

(suite page 7)

FR

Date d'impression : 10.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 10.09.2024

Nom du produit: Acide citrique monohydrate
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

(suite de la page 6)

- RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France): /
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
- * Nanomatériaux: Le produit ne contient pas de nanomatériaux
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise
- VOC (CE) 0%
- VOCV (CH) 0%
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/
CE - Règlement CE 528/2012. Non concerné
- Date de la version précédente: 01.10.2021
- Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR